

## Le 30 novembre 1767- Poivre au ministre : magasins de la Compagnie

---

Brest, Service Historique de la Défense, département Marine. Ms.89, n°86

Les magasins de la Compagnie sont désespérément vides. Responsabilité de la Compagnie, des accapareurs et des pacotilleurs.

(Autre lettre de Poivre sur le même sujet, à la même date : « Demande à la Compagnie des Indes »)

---

N°8. Magasins de la Compagnie.

Monseigneur,

Les isles de France et de Bourbon ayant le malheur de dépendre d'un privilège pour les fournitures en denrées et marchandises d'Europe dont elles ont besoin, et par conséquent de payer ces marchandises à des prix toujours arbitraires et excessifs, devaient au moins s'attendre à ce que les denrées et marchandises leur seraient envoyées en proportion de leurs besoins.

Depuis plusieurs années, le privilégié trouvant plus de profit à envoyer ses fonds en achats de marchandises aux Indes, qu'à liquider dans ces colonies une dette immense qu'il y avait contractée et dont la somme montait à près de sept millions, n'y a fait que des envois très minces et inférieurs de plus de moitié aux besoins des colons.

Ce calcul inhumain fait par le privilégié, et mis en pratique, est la principale source du malheur de ces îles, et surtout de l'Isle de France. La Compagnie n'envoyant plus ou presque plus de marchandises dans cette île, les brocanteurs de l'Orient, de concert avec les officiers pacotilleurs des vaisseaux de la Compagnie elle-même, ont chargé ses bâtiments en partie pour leur compte ; les vins, les farines, les huiles, les savons et toutes les marchandises d'Europe sont arrivés ici et y ont été vendus à des malheureux colons abandonnés de la Compagnie, à des prix incroyables, la barrique de vin à mille écus et le reste en proportion. Le peu d'argent et tous les billets que la colonie possédait ont été enlevés par ces pacotilleurs qui abusant impunément d'un privilège abandonné entre leurs mains avides, ont entièrement ruiné cette pauvre colonie.

A mon arrivée ici, j'ai trouvé les magasins de la Compagnie presque entièrement dégarnis de toute marchandise, et les brocanteurs particuliers assez bien pourvus. La Compagnie avait dans ses celliers cinq à six cents barriques de vin de Bordeaux tourné et qui n'était pas potable, et environ trois cents barriques de vin de Cahors. Ce bon vin a aussitôt été enlevé au prix du tarif, et comme il a fallu en prendre environ cent barriques au compte du Roi, pour les hôpitaux, il n'en a guère resté pour la distribution entre les colons dont plusieurs, à cet égard comme à bien d'autres, n'ont pu profiter du bienfait du tarif.

Je joins ici, Monseigneur, l'état des magasins de l'île, lors de mon arrivée, tel qu'il m'a été donné par aperçu, par les agents de la Compagnie. Le peu qui s'y est trouvé étant bien économisé et partagé au prorata du besoin de chacun, et au prix du tarif, eut soulagé la colonie, et lui eut fait attendre avec patience l'arrivée des derniers vaisseaux de la Compagnie ; mais dans ce pays il y a tant d'intrigants, tant de brocanteurs qui sont accoutumés aux accaparements, qui voudraient tous, chacun séparément, avoir seuls toutes les marchandises dont l'île a besoin, qu'il n'a pas été possible de faire cette distribution.

Dans les commencements, les agents de la Compagnie, suivant les ordres qu'ils en avaient reçus, ont refusé de vendre au détail jusqu'à ce que les boutiques de détail fussent établies. Comme cet établissement a traîné en longueur, les accapareurs qui achetaient en gros, et qui étaient liés avec les alentours des gardes magasins de la Compagnie, ont enlevé d'amples provisions, et lorsqu'il a été question d'établir les boutiques, il ne s'est presque plus rien trouvé dans les magasins de la Compagnie : mais beaucoup dans les boutiques particulières où tout se vend à deux cents pour cent en sus du prix du tarif.

Si l'on veut assujettir ces marchands particuliers à ne vendre que suivant le tarif, c'est un cri général, tous viennent se plaindre, et disent qu'ils ont acheté leurs marchandises anciennement à des prix excessifs, et qu'ils n'y gagnent rien. Comment prouver que ces marchandises sortent de magasins de la Compagnie ? Comment se déterminer à ruiner ces malheureux ?

Toute la colonie se plaint qu'il y a de la faveur de la part des préposés de la Compagnie dans la distribution de ses marchandises. La vérité est que les intrigants obtiennent dans ces magasins tout ce qu'ils demandent, et qu'il est d'autres colons honnêtes qui, ne demandant que leurs besoins les plus urgents, sont durement refusés. Par une telle conduite, les préposés de la Compagnie rendent nul le bienfait du tarif, il faudrait que je pusse établir un préposé au nom de l'administration, dans les magasins de la Compagnie, mais cela aurait encore de grands inconvénients.

Le vrai remède à un tel désordre serait d'obliger la Compagnie à fournir abondamment ses magasins. Alors les boutiques de détail privilégiées seraient pourvues et vendront au bénéfice de six pour cent en sus du tarif, alors les boutiques de tous les usuriers dont le camp est infecté tomberont d'elles-mêmes, sans qu'ils puissent crier à l'injustice.

Le salut de ces îles, Monseigneur, dépend de l'exactitude avec laquelle le privilégié fournira ici les magasins. Elles attendent de votre protection et de votre équité que vous voudrez bien donner vos ordres pour que l'état de demandes qui est adressé à la Compagnie, soit rempli. Sans cette exactitude de la part de la Compagnie, le bienfait du tarif devient illusoire, la colonie languira sous le poids de la nécessité, et les colons perdront sans retour l'envie de se fixer dans une île où ils seront condamnés à manquer de tout.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 30 novembre 1767

\* \* \*